

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE EGALITE FRATERNITE**  
**ARRETE DU MAIRE**

Département <b>AUBE</b> Canton <b>NOGENT SUR SEINE</b> Commune <b>NOGENT SUR SEINE</b>
---

2020/101-ADM

**ARRETE RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'INDEMNISATION AMIABLE POUR LES PROFESSIONNELS RIVERAINS DU PERIMETRE DE L'OPERATION DE REQUALIFICATION URBAINE DE LA RUE DE L'ETAPE-AU-VIN ET DE LA RUE DE L'HÔTEL-DIEU**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-127 du Conseil municipal de Nogent-sur-Seine du 03 novembre 2020 portant création d'une commission locale d'indemnisation amiable ;

Considérant que la dynamisation du tissu commercial demande une attention particulière ;

Considérant que l'opération de requalification urbaine de la rue de l'Etape-au-Vin et de la rue de l'Hôtel-Dieu s'inscrit dans cette perspective ;

Considérant que, si, à terme, les travaux entrepris par la ville de Nogent-sur-Seine devraient encourager l'activité commerciale, ils causent un certain nombre de désagréments pour les entreprises et les commerces qui peuvent conduire à une baisse de leurs chiffres d'affaires ;

Considérant que les préjudices subis par les professionnels, malgré les précautions prises dans la conduite du chantier, peuvent être indemnisés dans les conditions et respect des principes de la jurisprudence administrative ;

Considérant que, à travers la création d'une commission locale d'indemnisation amiable (CLIA), la ville souhaite mettre en place une procédure de règlement amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices subis.

## ARRETE

**Article 1 :** Madame Armelle REDER-LAVOUTE est désignée membre de la commission locale d'indemnisation amiable pour les professionnels riverains du périmètre de l'opération de requalification urbaine de la rue de l'Etape-au-Vin et de la rue de l'Hôtel-Dieu au titre de représentante de l'ordre des experts comptables.

**Article 2 :** Monsieur le directeur général des services de la ville de Nogent-sur-Seine, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 30 novembre 2020

Le Maire,



Estelle BOMBERGER-RIVOT